

Au 31 décembre 2014, 9 800 personnes bénéficient du revenu de solidarité (RSO). Cette allocation s'adresse aux résidents des départements d'outre-mer (y compris Saint-Barthélemy et Saint-Martin) et de Saint-Pierre-et-Miquelon, âgés de 55 à 64 ans, percevant le RSA depuis au moins deux ans sans avoir exercé d'activité professionnelle, et qui s'engagent à quitter définitivement le marché du travail. Le taux de recours au RSO baisse depuis début 2011, date d'instauration du RSA dans les DOM.

### Qui peut bénéficier du RSO ?

Le revenu de solidarité (RSO) a été institué en décembre 2001 dans les quatre DOM<sup>1</sup> de l'époque et à Saint-Pierre-et-Miquelon. Il est destiné aux personnes âgées de 55 à 64 ans, bénéficiant du revenu de solidarité active (RSA) depuis au moins deux ans consécutifs, sans avoir exercé d'activité professionnelle, et s'engageant à quitter définitivement le marché du travail.

Avant le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et la mise en place du RSA dans les DOM, l'âge minimal pour bénéficier du RSO était de 50 ans<sup>2</sup>. Le RSO a été étendu aux collectivités territoriales de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin en 2011, mais pas à Mayotte, devenu département d'outre-mer le 31 mars 2011.

Cette allocation est versée à un seul membre du foyer. Elle implique que l'allocataire et son conjoint éventuel ne perçoivent, ni retraite à taux plein, ni allocation aux adultes handicapés (AAH), ni pension d'invalidité de 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> catégorie. L'ouverture de droits au RSO met fin au droit au RSA.

Le RSO est financé par les conseils départementaux et versé par les caisses d'allocations familiales (CAF).

### Le montant de l'allocation

Au 1<sup>er</sup> avril 2016, le plafond des ressources mensuelles pour bénéficier du RSO s'élève à 911,12 euros pour une personne seule et à 1 431,76 euros pour un couple.

L'allocataire perçoit un forfait de 512,22 euros par mois si le revenu mensuel du foyer ne dépasse

pas 398,90 euros pour une personne seule ou 919,54 euros pour un couple. Au-delà, et dans la limite du plafond des ressources, l'allocation est dégressive et correspond à la différence entre le plafond des ressources et le revenu initial mensuel du foyer (schéma).

### Les allocataires sont surtout des personnes isolées

91 % des bénéficiaires du RSO vivent seuls, sans enfant à charge (tableau 1). En effet, le RSO n'est pas forcément avantageux pour les autres configurations familiales puisque son montant n'est pas majoré en cas de présence d'un conjoint ou d'enfant(s) à charge (contrairement au RSA). Le revenu garanti par le RSO pour une famille est donc assez souvent inférieur à celui du RSA. Depuis 2011 et le recul de l'âge minimal pour bénéficier de l'allocation, on assiste à un vieillissement des allocataires. Fin 2014, 52 % d'entre eux avaient 60 ans ou plus, contre 34 % fin 2010.

### Une croissance continue du nombre d'allocataires, puis une baisse depuis 2011

Au 31 décembre 2014, 9 800 personnes bénéficient du RSO dans les DOM. Après une année de forte croissance en 2002, liée à la montée en charge du dispositif, le nombre d'allocataires s'est encore accru de 55 % au cours des six années qui ont suivi (graphique).

Entre 2008 et 2010, cette progression a sensiblement ralenti. Et depuis 2011, le nombre d'allocataires

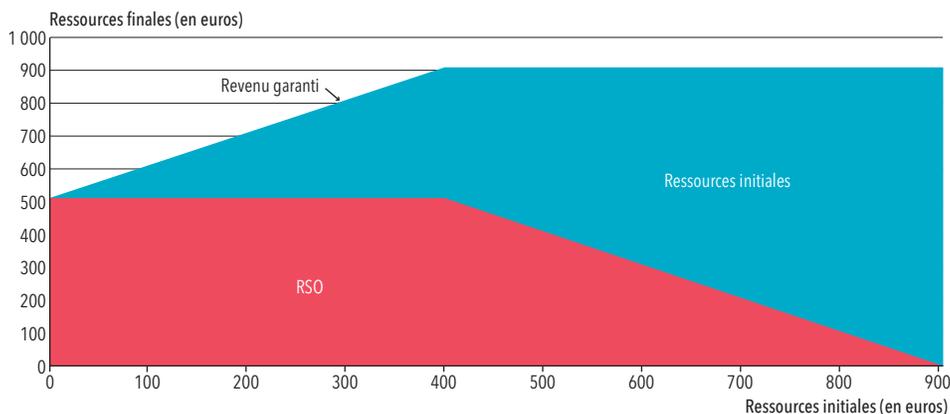
1. Ce terme renvoie aux collectivités régies par l'article 73 de la Constitution.

2. Un dispositif transitoire permet aux bénéficiaires de moins de 55 ans, entrés avant 2011, de continuer à percevoir l'allocation.

ne cesse de diminuer (-6,9 % en moyenne par an entre fin 2010 et fin 2014), en lien avec la mise en place du RSA dans les DOM et le recul de l'âge pour être éligible au RSO. Les entrées dans le RSO sont ainsi passées de 1 570 en 2010 à 280 en 2011. Leur nombre remonte depuis (620 entrées en 2014), mais il est toujours nettement inférieur au nombre de sorties (1 240 en moyenne par an entre 2011 et 2014).

Le taux de recours au RSO des personnes âgées de 55 à 64 ans est faible (33 % en 2014) et diminue depuis 2011 (il était de 43 % fin 2010), signe que des allocataires potentiels<sup>3</sup> choisissent de ne pas recourir au dispositif. Plusieurs raisons peuvent expliquer ce choix : dans certains cas, l'allocation du RSO est moins élevée que celle du RSA ; le RSA permet de bénéficier de droits associés (actions d'insertion, exonérations ou

**Schéma** Revenu mensuel garanti pour une personne seule selon ses ressources initiales, au 1<sup>er</sup> avril 2016



**Lecture >** Une personne seule avec des ressources initiales mensuelles inférieures à 398,90 euros perçoit le RSO à taux plein d'un montant de 512,22 euros par mois. Son revenu garanti total est égal à la somme de l'allocation à taux plein (512,22 euros) et du montant de ses ressources initiales. À partir de 398,90 euros de ressources initiales, une personne seule perçoit une allocation égale à la différence entre le plafond des ressources (911,12 euros) et le montant de ses ressources initiales. Son revenu total garanti s'élève à 911,12 euros. Son revenu global peut être supérieur car certains types de ressources ne sont pas pris en compte dans l'assiette des ressources (cf. fiche 6).

**Tableau 1** Caractéristiques des allocataires du RSO fin 2014

	En %
<b>Effectifs (en nombre)</b>	<b>9 800</b>
<b>Sexe*</b>	
Homme	48
Femme	52
<b>Situation familiale</b>	
Isolé sans enfant	91
Isolé avec enfant(s)	2
Couple sans enfant	6
Couple avec enfant(s)	1
<b>Âge**</b>	
50-54 ans	4
55-59 ans	44
60-64 ans	52

\* La répartition par sexe est calculée sur le champ des bénéficiaires (allocataires et éventuels conjoints).

\*\* Âge du responsable du dossier.

**Champ >** DOM (hors Mayotte).

**Source >** CNAF.

3. Le taux de recours au RSO est le ratio du nombre d'allocataires au RSO sur le nombre d'allocataires potentiels. Les allocataires potentiels sont les allocataires du RSA socle seul, inscrits depuis plus de deux ans et âgés de 55 à 64 ans, et les allocataires du RSO.

réductions tarifaires, prime de Noël) ; et enfin certains préfèrent ne pas quitter le marché du travail.

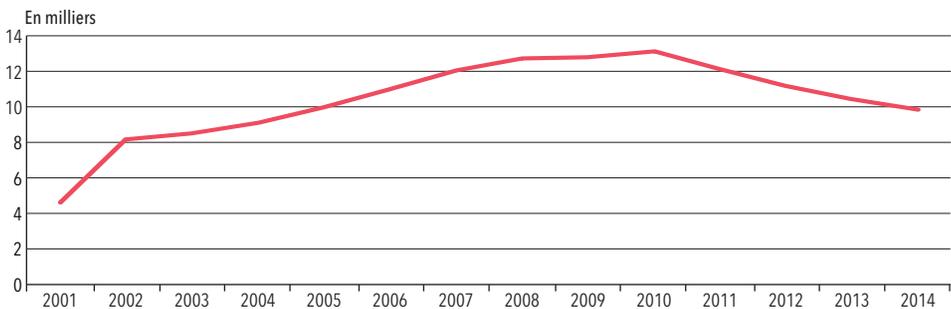
Au 31 décembre 2014, 11 000 personnes sont couvertes par le RSO (allocataires, conjoints et enfants à charge), soit 0,6 % de la population des DOM.

### Une proportion d'allocataires plus élevée en Guyane et à La Réunion

Fin 2014, dans l'ensemble des DOM, les allocataires du RSO représentent 4,4 % de la population âgée de 55 à 64 ans. Ce taux varie de 1,7 % en Martinique à 6,0 % à La Réunion (tableau 2).

Ces écarts peuvent s'expliquer en partie par les caractéristiques des marchés du travail locaux. Si le taux de chômage des seniors<sup>4</sup> est élevé dans les quatre départements, il est le plus fort à La Réunion (15,7 % en moyenne en 2014) et le plus faible en Martinique (10,9 %). Parallèlement, la faible proportion d'allocataires en Martinique par rapport aux autres DOM rend aussi compte du moindre recours au RSO dans ce département au sein de la population répondant aux critères d'éligibilité. Le taux de recours y est d'à peine 17 %, contre 29 % à 41 % dans les autres DOM (tableau 2). ■

### Graphique Évolution du nombre d'allocataires du RSO depuis 2001



**Champ** > Effectifs dans les DOM (hors Mayotte), au 31 décembre de chaque année.

**Source** > CNAF.

### Tableau 2 Part d'allocataires et taux de recours au RSO parmi la population âgée de 55 à 64 ans, par département, fin 2010 et fin 2014

	Part d'allocataires		Taux de recours au RSO	
	2010	2014	2010	2014
Guadeloupe	4,7	3,8	44,7	29,3
Martinique	1,8	1,7	19,8	16,8
Guyane	6,8	5,7	48,9	39,9
La Réunion	7,1	6,0	51,4	41,4
Ensemble des DOM	5,1	4,4	43,4	33,5

**Note** > Le taux de recours au RSO est le ratio du nombre d'allocataires au RSO sur le nombre d'allocataires potentiels. Les allocataires potentiels sont les allocataires du RSA socle seul (RMI pour 2010) inscrits depuis plus de deux ans et âgés de 55 à 64 ans, et les allocataires du RSO.

**Champ** > DOM (hors Mayotte), personnes de 55 à 64 ans.

**Sources** > CNAF, population estimée INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2011 et au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

4. Les taux de chômage présentés ici concernent la tranche d'âges des 50-64 ans.